DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE TROIS-BASSINS

ARRÊTE N° 515/AM/2024 portant règlement provisoire de la circulation et du stationnement sur le chemin des Barrières

Le Maire de la commune de Trois-Bassins,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin des Barrières tronçon : (-21.108911 ; 55. 300 186) à (-21.109118 ; 55.300291) afin de permettre les travaux de pose de canalisation AEP et EU pour le compte de la Créole.

ARRÊTE

- **ARTICLE 1**: A compter du 30 octobre 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024, la société HYDROTECH est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus sur le chemin des Barrières
- **ARTICLE 2**: Durant toute la durée des travaux, les mesures suivantes seront prises :
 - La route sera barrée de 7 h 30 à 15 h 30 sauf pour les riverains.
 - Une déviation sera mise en place par la RD6 et le chemin des Barrières vers la rue Georges Brassens.
- ARTICLE 3 : Le stationnement pourra être interdit pendant certaines phases des travaux des deux côtés de la chaussée.
- **ARTICLE 4**: La mise en place des déviations ainsi que l'information des usagers sont à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 5: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15/07/74 (livre I 8éme partie). Elle sera mise en place par l'entrepreneur.

 L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux du chantier.
- <u>ARTICLE 6</u>: Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Trois-Bassins, le 24 octobre 2024

